

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

19 mai 2026

---

AVENANT 25 FÉVRIER 2026 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF À L'ASSURANCE  
CHÔMAGE - (N° 2805)

Rejeté

N° AS4

**AMENDEMENT**

présenté par

Mme Simonnet, M. Davi, Mme Garin, M. Peytavie, Mme Sandrine Rousseau, M. Amirshahi,  
Mme Arrighi, Mme Autain, Mme Balage El Mariky, Mme Batho, Mme Belluco, M. Ben Cheikh,  
M. Biteau, M. Arnaud Bonnet, M. Nicolas Bonnet, Mme Chatelain, M. Corbière, M. Duplessy,  
M. Fournier, M. Damien Girard, M. Gustave, Mme Catherine Hervieu, M. Iordanoff,  
Mme Laernoës, M. Lahais, M. Lucas-Lundy, Mme Ozenne, Mme Pochon, M. Raux, Mme Regol,  
M. Roumégas, M. Ruffin, Mme Sas, Mme Sebaihi, Mme Taillé-Polian, M. Tavernier, M. Thierry et  
Mme Voynet

-----

**ARTICLE UNIQUE**

Après le mot :

« intéressés »,

insérer les mots :

« âgés de moins de 57 ans ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à exclure les salariés âgés de 57 ans et plus du mécanisme de modulation de la durée d'indemnisation en cas de rupture conventionnelle. Le projet de loi prévoit en effet que les salariés issus d'une rupture conventionnelle subissent une réduction de leurs droits, réduction qui frappe plus durement les seniors : la baisse atteint jusqu'à 6,5 mois pour les 57 ans et plus. Or ce sont précisément ces travailleurs qui rencontrent les plus grandes difficultés de retour à l'emploi. Il n'est ni juste ni cohérent de faire peser sur les salariés les plus fragilisés l'essentiel de l'effort demandé.